RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00662
Numéro SIREN : 433 661 923
Nom ou dénomination : COMSTELL

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2019 sous le numéro de dépôt 100947

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 28-08-2019

N° DE DEPOT : 2019R100947

N° GESTION : 2019B00662

N° SIREN : 433661923

DENOMINATION : COMSTELL

ADRESSE : 16 rue Du Général Alain De Boissieu 75015 Paris

DATE D'ACTE : 18-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire

COMSTELL
Société par actions simplifiée au capital de 819 000 euros
Siège social : 16, rue du Général Alain de Boissieu – 75015 Paris
433 661 923 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE
DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 18 juin,
A 9 heures 30 minutes,

Les associés de la Société (ci-après ensemble désignés les « **Associés** ») se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation faite par le Président dans les formes et délais prescrits par les statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en rentrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Le Président de la Société, Monsieur Cyril Claudel, préside la séance.

Monsieur Kai Völpel est appelé aux fonctions de Secrétaire.

La société Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée le 3 juin 2019, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- les copies des lettres de convocation des Associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 arrêtés par le Président ;
- le rapport du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale ;
- les statuts de la société.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Conventions règlementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des frais et charges non déductibles fiscalement ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes de la Société, puis déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, **approuve** les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2018 (bilan, compte de résultat et annexes), tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un bénéfice de 1 982 457,93 euros.

En conséquence, elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise, SFR SA ayant voté pour, GDSA ayant voté contre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 4 879 465,95 euros, se décomposant comme suit :

- un report à nouveau au 31 décembre 2018 de 8 277 839,02 euros
- un résultat 2018 de 1 982 456,93 euros
- une distribution de dividende intervenue le 10 janvier 2019 de -5 380 830,00 euros

décide de distribuer un dividende de 2,40 euros pour chacune des 819 000 actions composant le capital social, soit un total de 1 965 600 euros, le solde du bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit la somme de 16 856,93 euros, étant affecté au compte « *Report à nouveau* ».

Le report à nouveau s'établirait ainsi à 2 913 865,95 euros.

L'Assemblée Générale **constate** que la réserve légale est intégralement dotée.

L'Assemblée Générale **constate** également que les capitaux propres de la Société demeurent supérieurs à la moitié du capital social et s'élèvent à un montant de 11 161 196 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rapporté que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Montant	Montant éligible à l'abattement de 40%
2017	5 380 830*	0
2016	0	0
2015	1 392 300	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, GDSA précisant toutefois que ce vote favorable n'emporte pas de sa part validation du résultat 2018.

* Ce dividende a été distribué par décision en date du 10 janvier 2019 au titre de l'exercice 2017

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, **constate** qu'aucune convention, au sens de l'article L. 227-10 du Code de commerce, ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, **constate** qu'aucune convention nouvelle, au sens de l'article L. 227-10 du Code de commerce, n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise, SFR SA ayant voté pour, GDSA ayant voté contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que la Société n'a engagé aucune des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39 dudit Code, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise, SFR SA ayant voté pour, GDSA ayant voté contre.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **constate** que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire et le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à expiration.

En conséquence, l'Assemblée Générale **décide** de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet :

DELOITTE & Associés
572 028 041 RCS Nanterre
Tour Majunga, 6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

Pour une durée de 6 exercices qui expirera lors de la décision de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, de ne pas procéder à la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise, SFR SA ayant voté pour, GDSA s'abstenant.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légalement requises, notamment de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

[Signature sur la page suivante]

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Cyril Claudel
Président



Kai Völpel
Secrétaire